

## **Enquête publique**

### **Relative à la révision n° 6 du plan local d'urbanisme intercommunal de Rodez Agglomération**

#### **Procès-verbal de synthèse des observations du public**

#### **(Article R123-18 du code de l'environnement)**

##### **Préambule**

Par arrêté du 29 juillet 2025, le président de Rodez Agglomération a prescrit, du 25 août 2025 au 24 septembre 2025, pendant 31 jours consécutifs, la mise à l'enquête publique relative à la révision n° 6 du PLUi de Rodez Agglomération.

Par décision du 19 juin 2025, la Présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné une commission d'enquête composée de M. Christian RESSEGUIER, président, de M. Patrick ROUX et de Mme Françoise AYRAL-PUECH, membres titulaires ainsi que de M. Jean-Paul JAUDON, membre suppléant pour la conduite de l'enquête publique.

L'article R123-18 du code de l'environnement dispose qu'après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

J'ai rencontré le responsable du projet représenté par M. Christian TEYSSÉDRE, Président de Rodez Agglomération, dans la huitaine, le 1er octobre 2025, pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Ce dernier a produit ses observations le 16 octobre 2025.

Le procès-verbal de synthèse, dressé en deux exemplaires, présentant les observations du public et les réponses du porteur de projet, a été cosigné le 20 octobre 2025 par le Président de Rodez Agglomération pour le porteur de projet, et par les membres de la commission d'enquête. Un exemplaire du document a été remis au porteur de projet.

## **Bilan comptable**

107 observations ont été déposées au cours de l'enquête ce qui est tout à fait convenable et attendu compte tenu de l'objet de l'enquête publique qui portait sur une révision.

106 personnes ont été reçues au cours des 16 permanences instituées et 88 requêtes émises à cette occasion.

## **Statistiques du registre numérique**

Total des téléchargements : 3679

Visiteurs totaux : 2689

Visiteurs uniques : 400

## **Analyse des thématiques abordées**

Le projet de territoire global, les orientations et le contenu de la révision n° 6 du PLUi n'ont pas suscité d'opposition particulière, ni manifesté l'intérêt du public et de ce fait l'enquête publique n'a pas fait émerger de courants d'opinions ou d'oppositions particuliers.

La majorité des contributions relèvent de la sphère privée avec des questionnement centrés sur les demandes de constructibilité parcellaire, ce qui peut être explicable par le transfert de 55 ha de zones constructibles en secteur agricole ou naturel et au plan particulier par l'intégration de la commune de Druelle-Balsac au régime de droit commun plus restrictif du PLUi (25% des contributions enregistrées).

On note aussi un certain nombre de préoccupations résultant de projets d'implantation d'OAP, émanant essentiellement de particuliers qui dénoncent soit le manque de concertation préalable et d'information sur les modalités d'aménagement (OAP « Impasse des Peyrières » à Olemps), soit l'inadéquation au contexte local avec les hauteurs des constructions envisagées (OAP « Puech Sainte Lucie » au Monastère) ou demandent une autre implantation géographique en raison des nuisances potentielles susceptibles d'affecter les riverains concernés (OAP "La Para" à Sébazac-Concourès).

Les autres remarques à caractère plus technique, portant sur des aménagements ou des ajustements de projet, proviennent de sociétés et promoteurs immobiliers.

Les associations de défense de l'environnement ou des collectifs citoyens ne se sont pas manifestés alors que la problématique de l'interprétation de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est bien réelle, à la fois signalée par les services de l'Etat et par la commission d'enquête.

Néanmoins, des requérants individuels ont soulevé des inquiétudes écologiques concernant la préservation des milieux naturels et humides dans certaines zones d'inventaires classées incluses dans des OAP (à Olemps, "Le Haut de la Mouline").

## **Les outils mis à la disposition du commissaire enquêteur**

Le Système d'Information Géographique (SIG) mis à la disposition de la commission d'enquête, malgré quelques lacunes, s'est révélé utile pour l'identification des parcelles au cours des permanences et pour informer le public sur les dispositions réglementaires afférentes à leur situation.

Le registre numérique a également permis de collecter les requêtes et contributions du public et de faciliter leur analyse.

## **Méthodologie utilisée**

Les observations orales ou écrites du public ont été enregistrées et traitées au fur et à mesure de leur disponibilité sur le registre numérique.

La commission d'enquête a pris également en compte les contributions des personnes reçues en présentiel au cours des permanences lorsqu'elles n'ont pas concrétisé leur démarche par écrit ou lorsqu'elles ont obtenu une réponse à leur requête sur place. Cette catégorie de public est identifiée sous la terminologie « entretien oral ».

Toutes les observations émises par le public ont été transmises au porteur de projet lors de la remise du procès-verbal de fin d'enquête qui est intervenue dans le délai réglementaire, soit dans les huit jours suivants la clôture de l'enquête.

Pour répondre à l'attente du porteur de projet et à celle du public, un avis ou un commentaire de la commission d'enquête a été porté sur chaque observation émise.

## **Abréviations utilisées pour identifier les supports d'expression**

Courrier : C suivi de l'identification

Registre papier, par commune, suivi de l'identification :

Druelle-Balsac : RPDB

Olemps : RPOS

Onet le Château : RPOC

Luc-la-Primaube : RPLP

Rodez : RPRZ

Le Monastère : RPLM

Sébazac-Concourès : RPSC

Sainte-Radegonde : RPSR

Rodez Agglomération : RPRA

Registre numérique : RN suivi du numéro d'identification

Permanence du commissaire enquêteur : PER suivi de la date de la permanence

## Une précision technique

Les réponses de Rodez Agglomération aux contributions du public figurant dans le PV de synthèse mentionnent la présence de SPR (sites patrimoniaux remarquables) dont il est utile, pour le public, de préciser leur signification au regard du présent PLUi modifié.

Le SPR est un document qui a valeur de servitude et a pour objet la mise en valeur et la protection du patrimoine bâti et des espaces dans leurs différentes composantes, architecturales, urbaines, paysagères, historiques, archéologiques.

Le SPR couvre l'ensemble du territoire de l'agglomération, avec un découpage en 5 zones, et est intégré dans les objectifs à atteindre dans le cadre de la révision du PLUi avec des prescriptions à respecter pour l'utilisation du droit des sols.

Fait à Rodez, le 20 octobre 2025

Le Président de Rodez Agglomération

Christian TEYSSEDE



Les membres de la commission d'enquête

Christian RESSEGUIER

Patrick ROUX

Françoise AYRAL-PUECH